



Garde alternée en cas de divorce

Par **sambo**, le **11/08/2012 à 12:37**

Bonjour,

Actuellement je suis marié sous le régime de la communauté depuis 12 ans et j'envisage à ce jour d'entamer une procédure de divorce.

J'ai 2 enfants, un garçon de 9 ans et une fille de 9 mois.

Ma femme m'exige une garde alternée dont je suis en désaccord, premièrement vu le bas âge de ma fille et deuxièmement je ne pense pas rester dans le même quartier résidentiel de ma femme.

De plus, le mode de garde de ma fille se situe dans une crèche dans le lieu de travail de ma femme qui est loin de la maison principale.

Peux t-elle m'imposer ce mode de garde alterné contre ma volonté?

De quels moyens puis je disposer pour refuser ce mode de garde et faire valoir mes droits?

Dans le cas où dans le futur je pourrais envisager une garde alternée concernant mes enfants lorsque ma fille sera plus grande, dois je faire mentionner cela au moment du divorce ou cette démarche peut se faire à tout moment ultérieurement.

Je vous remercie de votre écoute, réponse et vous adresse mes salutations respectueuses.
thomas

Par **cocotte1003**, le **11/08/2012 à 13:34**

Bonjour, la garde alternée n'est possible qu'en cas d'accord des parents, les juges ne vous

l'accorderont tres probablement pas si vous ne la souhaitez pas et de plus votre fille est tres jeune, c'est l'argument qu'il faut mettre en avant. lejaf peut etre saisi à tout moment pour changer le droit de visite, le montant de la pension et la garde, encore faut il un motif pour obtenir gain de cause, cordialement

Par **sambo**, le **22/08/2012 à 13:07**

merci de votre réponse rapide.

J'aurai une autre question:

Dans le cas d'une garde normale (pas alternée) comment sont imposés les jours, la répartition pour un enfant de 8 ans et 1 an.

cordialement

thomas

Par **cocotte1003**, le **22/08/2012 à 14:04**

Bonjour,le droit de visite classique c'est premier, 3,5, week-end et moitié des vacances scolaires,vous pouvez demander le mercredi une ou deux fois par mois ou le week-end de la fete des peres...., pensez à bien adapter à vos disponibilités et aux activités des enfants. En général les juges préfèrent fractionner les longues séparations avec la mere des tres jeunes enfants, au lieu d'un mois chacun c'est par quinzaine. Essayez de trouver un arrangement écrit avec la maman, le juge pourra ainsi l'entériner, cordialement